



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un tournoi de pétanque dans les installations du café à l'enseigne « Le Barathym » sis à 7620 BLEHARIES, rue du Pond de Maulde, 41,

CONSIDERANT que ce tournoi se déroulera les 31 mai et 1er juin 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Les 31 mai et 1er juin 2025, de 09h00 à 23h30, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du café à l'enseigne « le Barathym » sis à 7620 Bléharies, rue du Pont de Maulde, 41,

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43(30km) - FESTIVITES LOCALES

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 27.05.2025



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER